



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 05 JUIN 2025**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Présidence :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 05 juin 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 mai 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Madame et Monsieur les Conseillers municipaux :

Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Philippe POUDOU

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.

Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, Mme Françoise ALBOUY, Mme Marie Pierre DELAIGUE,

M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON

PROCURATIONS

Mme Marie Pierre DELAIGUE à M. Mohamed KASMI

Mme Dominique PAGES à Mme Agnès DEMODE

M. Alain ROZANSKI à M. Philippe POUDOU

M. Yves de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE

M. VIGNES à Mme Birgit DOMINICI

Début de séance :

Dans l'attente que le quorum soit atteint, Madame d'ESTEVE propose de commencer par les points d'information.

Activités du C.C.A.S / Points d'information

1) Rapport d'activité du C.C.A.S

Le rapport d'activité du C.C.A.S sera diffusé aux membres du Conseil d'Administration au plus tard le 15 septembre prochain. Le rapport sera débattu à la séance du 09 octobre 2025.

2) Activation du plan canicule été 2025 en faveur des personnes vulnérables

Le plan canicule du C.C.A.S. est une activation saisonnière de la gestion annuelle par le C.C.A.S. du **Registre communal des personnes âgées ou handicapées** potentiellement vulnérables ou fragiles.

C'est un plan intégré au Plan Communal de Sauvegarde, à caractère saisonnier.

Le Registre Communal des personnes vulnérables, à caractère permanent (tout au long de l'année) est l'un des outils prévus par le Plan d'Alerte d'Urgence Départemental (P.A.U.) pour porter secours aux personnes vulnérables en cas d'activation de ce plan par le Préfet (lors de crise sanitaire, de période de grand froid, de période de canicule...).

La tenue à jour de ce fichier par la commune est une obligation légale (loi n°2004-626 du 30 juin 2004 dite loi « Canicule ») qui a été déléguée au C.C.A.S.

Le C.C.A.S. (service « Aide à la personne / Séniors ») tient à jour ce registre toute l'année et procède une fois par an à une vérification générale.

La veille saisonnière est activée du **1^{er} juin au 15 septembre 2025**.

Actuellement, **70 personnes sont inscrites** sur ce registre communal. Le service « Aide à la personne / Séniors » est actuellement en cours de mise à jour de ce registre.

Pendant la veille saisonnière, les **plans bleus** des équipements médico-sociaux sont activés (Renaissance et Service Aide à la personne / Séniors en Mairie pour les bénéficiaires du portage de repas).

Pendant la veille saisonnière le C.C.A.S. (service « Aide à la personne / Séniors») exerce une veille à la fois sanitaire et sociale mais aussi conviviale auprès des inscrits au registre.

Le référent principal de ce service a pour mission de classer ces personnes par priorité : de P1 (personnes les plus fragiles) à P4 (personnes les plus autonomes).

Lorsque surviennent des canicules durables (niveau 3), les personnes les plus fragiles sont appelées par le service ; les personnes moins fragiles sont invitées à appeler d'elles-mêmes le service en cas de besoin (exemple : quand leur plan d'aide leur fait défaut de façon imprévue).

Les personnes concernées

Peuvent figurer, à leur demande, sur ce fichier :

- 1) **les personnes âgées de 65 ans** et plus résidant à leur domicile,
- 2) **les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail** résidant à leur domicile,
- 3) **les personnes adultes handicapées** bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Le lieu refuge identifié en cas de besoin

- Salle polyvalente de la résidence Renaissance

La communication

Comme chaque année, le C.C.A.S. lance un plan de communication afin de permettre de nouvelles inscriptions au registre en début de période de veille caniculaire :

- Dans le Cell'Seniors via un article dans la rubrique « carnet pratique » ;
- Dans le Cell'été ;
- Sur le site internet de la Ville : www.lacellesaintcloud.fr dans la rubrique « actualité » ;

Par courrier : le service « Aide à la personne / Séniors » diffuse un courrier d'information aux partenaires du territoire, sur le carnet d'adresse numérique des séniors ainsi qu'aux bénéficiaires du portage de repas et de la téléassistance

Monsieur EYMARD demande si le dispositif YVELINES ETUDIANTS SENIORS (YES) est proposé cette année.

Monsieur GELINEAU, à la demande de Madame d'ESTEVE, précise que, depuis 2024, le Conseil Départemental a modifié le dispositif en y affectant exclusivement des agents en service civique.

En 2024, le C.C.A.S a relancé à plusieurs reprises le Conseil Départemental pour bénéficier des interventions d'un service civique sur le territoire communal : aucune proposition n'a été faite.

Pour l'été 2025, aucune intervention n'est prévue.

3) Bilan du voyage des séniors

Le voyage s'est déroulé du 03 au 10 mai 2025 en Haute Auvergne.

Le groupe était constitué de 34 femmes et de 9 hommes soit un total de 43 personnes (8 couples).

La moyenne d'âge du groupe était de 73 ans.

L'accompagnatrice a été dans l'obligation de déclarer forfait l'avant-veille du départ pour raison de santé. Au pied levé, une autre organisation a dû être trouvée : Madame d'ESTEVE, Madame RI POLL et Madame GASPARD se sont relayées pour encadrer le groupe.

Quelques participants présentaient des problématiques santé qui ont eu un impact pour la gestion du collectif.

Malgré tout, le bilan reste très positif pour les participants qui se sont dits très satisfaits des prestations hôtelières, de la restauration, des visites, du guide et des accompagnatrices.

4) Présentation de Marie BLANCHET

Madame d'ESTEVE présente Marie BLANCHET, nouvelle directrice adjointe du CCAS, qui a pris ses fonctions le 22 avril 2025.

17H40 : Le quorum est atteint.

5) Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du 27 mars 2025

Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

Espace André Joly

Madame POULLIAS et son adjointe Madame CHAPPE présentent, à la demande de Madame d'ESTEVE, les points à l'ordre du jour relatifs à l'Espace André Joly.

6) Validation du bilan intermédiaire du projet social 202-2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le projet social contractualisé entre la CAFY et le C.C.A.S pour la période 2023/2026 (Délibération N°22-13 du 09 juin 2022) et la présentation synthétique Power point du bilan intermédiaire lors de la séance du 04 décembre 2024 ;

Considérant l'exigence d'une évaluation intermédiaire prévue au cahier des charges ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De **valider** le bilan intermédiaire tel que présenté en annexe de la délibération

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

7) Délibération cadre de la saison 2025/2026 du Centre de vie sociale « Espace André Joly »

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-15 du 6 juin 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2024 - 2025,

***Après en avoir délibéré,
DÉCIDE***

1. De valider le statut des adhésions de la saison 2025 - 2026

Toute personne inscrite à une activité encadrée par le Pôle Animation Prévention Générale de l'Espace André Joly, qu'elle soit ponctuelle ou régulière, payante ou gratuite, devient adhérente de fait. La participation à un événement à l'EAJ ou hors les murs ne nécessite pas d'adhésion. Une personne demandant à recevoir les informations par mail acquiert le statut d'adhérent.

Une adhésion nécessite de remplir une fiche d'adhésion famille et une fiche activité enfant ou adulte. Ces fiches permettent d'inscrire l'adhérent dans le logiciel « Concerto ».

L'adhésion est gratuite.

2. De valider les dates d'inscription et de fermeture au public pour la saison 2025 - 2026.

Inscriptions :

- Les cellois adhérents en 2024 – 2025 et inscrits à une activité en post facturation (CLAS, ateliers adultes) pourront se réinscrire pour une activité en post facturation de la nouvelle saison 2025 - 2026 à partir du 16 juin 2025, sous réserve que l'activité soit renouvelée et sous réserve des conditions arrêtées par le Conseil d'Administration. Les inscriptions à toutes les activités seront ouvertes à partir de la Journée des associations, le dimanche 7 septembre 2025, tout paiement en pré-facturation se fera uniquement à partir du 7 septembre 2025.
- Pour toute inscription, les Cellois sont prioritaires, y compris pour les listes d'attente. Les personnes hors communes sont inscrites sur liste d'attente, leur inscription est confirmée ultérieurement, sous réserve des places disponibles.

Fermetures annuelles au public :

Ascension : vendredi 15 mai 2026

Pentecôte : lundi 25 mai 2026

Fermeture estivale du Pôle animation / prévention générale : lundi 3 août au vendredi 14 août 2026

Sous réserve d'autre fermeture décidée par la Ville ou le C.C.A.S. en cours de saison.

3. De **valider** les modalités de facturation et de paiement de la saison 2025 - 2026.

Modalités de facturation :

- L'inscription à une activité ponctuelle (une seule séance) implique le prépaiement avant le début de la période réservée.
- L'inscription à une activité régulière ou à un stage implique la post-facturation mensuelle des séances réservées, et non des présences réalisées.

(Voir conditions de remboursement et d'annulation en point 4 de l'annexe de la délibération).

Le tableau en page suivante résume les modalités de facturation pour chaque activité.

Les activités sont organisées directement par le personnel de l'Espace André Joly composé d'une équipe de 11 permanents, d'un volontaire en service civique, de contractuels, de stagiaires et de bénévoles.

Les activités peuvent également être encadrées par des partenaires et des prestataires.

En italique grisé : activités proposées par une association partenaire.

En italique : activités proposées par un partenaire extérieur et encadrées par lui ; mise à disposition des locaux, avec signature d'une convention.

Activités - Services	Droit d'entrée 5 €	Séance gratuite	Pré Paiement	Post-facturation
Accueil principal et point d'accès au droit				
Accueil principal				
Accueil, écoute, information et orientation du public ; promotion des activités et des événements auprès du public.		X		
Administration générale				
Adhésion, inscription, facturation, encaissement des activités ; suivi des inscriptions, gestion des présences ; logistique		X		
Point d'accès au droit				
<i>ADIL78, conciliateur de justice, Que choisir, Coordinatrice de Parcours d'Accompagnement social du SAS, Coordinateur de Parcours en Insertion Professionnelle du TAD</i>		X		
Pôle animation et prévention				
Jeunesse				
Activités jeunesse en cours de définition suite au diagnostic jeunesse				
Familles				
Accompagnement à la scolarité				X
Ateliers parents-enfants	X	X		
Papote à astuces	X	X		
Séjour famille			X	
<i>Lieu d'Accueil Enfants Parents (Les Petits Pas du Square)</i>				
Adultes				
Ateliers d'art encadrés (mosaïque, sculpture, rénovation de sièges)				X
Ateliers d'art auto-gérés	X	X		
Activités proposées et encadrées par des bénévoles (Ecriture, livres émois, décopatch, cuisine)		X	X	
Sorties culturelles adultes autonomes (Jeudis du Centre)		X	X	
Groupe Femina		X	X	
Ateliers de prévention seniors (ateliers, stages, conférences)		X		X
Intergénérationnel				
Evénements intergénérationnels		X	X	
Journée à la mer			X	
Animations hors les murs		X		
Pôle insertion				
Accompagnement individuel du Service intercommunal d'insertion		X		
Actions collectives du Service intercommunal d'insertion ou du secteur communal		X	X	
Bourses communales d'insertion		X		
Groupe action emploi		X		
Coordination de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires		X		

Activités - Services	Adhésion	Séance Gratuite	Pré Paiement	Post-facturation
Pôle Accompagnement Social				
Conseillère en économie sociale et familiale		X		
Permanence administrative		X		
Service social : aides légales, aides facultatives, bureau logement		X		

Associations hébergées

Sont associations hébergées, des associations qui contribuent au projet social de l'EAJ et ont leur siège social dans ses locaux ; les conditions de participation et de tarification pour leurs adhérents sont gérées directement par ces associations :

- 3 éléments : animations parents enfants, séjours enfants, séjour famille
- A.S.A. (Aide Scolaire et Alphabétisation)
- P.M.U.A. (Pinoy Moving Up Association) : faciliter l'intégration en France de ses membres
- Tonus : stretching, marche nordique

Autres organismes accueillis :

- Bibliothèque jeunesse
- Demain La Celle Saint-Cloud
- Les Petits Pas du Square (Lieu d'Accueil Enfant Parent)
- Ludoclub
- Multi-accueil André Joly
- Relai Petite Enfance
- Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs
- Secours Catholique

GLOSSAIRE

SIGLES	SIGNIFICATIONS
A.D.I.L 78	Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines
C.A.F.	Caisse des Allocations Familiales
C.P.E.A.	Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence
E.S.P.O.I.R.	Groupe partenarial du réseau intercommunal d'insertion
S.A.S.	Secteur d'Action Sociale du Conseil départemental
T.A.D.	Territoire d'Action Sociale du Conseil départemental

4. D'arrêter les barèmes tarifaires de la saison 2024 / 2025

4.1 Tarifs de l'accompagnement scolaire et des ateliers adultes :

Les tarifs mentionnés ci-dessous prennent pour base en tarif plein un coût de revient hors frais de personnel.

Taux d'augmentation appliqué par rapport à 2024 - 2025 : + 3 % (identique à la saison 2024-2025)

Tranches de quotient		Accompagnement scolaire	Ateliers adultes, seniors (hors ateliers réguliers d'insertion)
		Tarif séance, sans goûter*	Tarif / tranche de 30 mn avec encadrement ou prestation rémunéré
Tranche A	0 - 264,40 €	0,96 €	1,04 €
Tranche B	264,41 - 330,50 €		
Tranche C	330,51 - 396,60 €		
Tranche D	396,61 - 462,70 €	1,46 €	
Tranche E	462,71 - 528,80 €		
Tranche F	528,81 - 594,90 €	1,73 €	
Tranche G	594,91 - 661,00 €		
Tranche H	661,01 - 793,20 €	2,10 €	1,51 €
Tranche I	793,21 - 925,40 €	2,34 €	
Tranche J	925,41 - 1057,60 €	2,65 €	
Tranche K	1057,61 - 1189,80 €	2,99 €	
Tranche L	1189,81 - 1322,00 €	3,27 €	2,01 €
Tranche M	1322,01 - 2644,00 €	3,63 €	
Tranche N = tarif plein	2644,01 € et +	3,90 €	
Hors commune			2,97 €

* goûter fournis par la famille

4.2 Barème des photocopies réalisées par les associations :

Ce barème est aligné sur celui appliqué par la Ville pour les copies noir et blanc, selon la délibération du Conseil municipal n°2023.08.11 du 19/12/2023. Pour les copies couleur, ce barème est autonome. Il est appliqué aux associations qui bénéficient d'une convention de mise à disposition. L'EAJ ne gère pas la facturation de ce service.

Barème tarifaire EAJ des photocopies (par feuille réalisée qu'elle soit recto ou recto-verso) :

- Associations EAJ : libre-service avec code attribué permettant la facturation, service réservé aux associations hébergées partenaires
- Usagers EAJ : dans le cadre des accompagnements individuels (CESF, service social, insertion), les éditions de documents sont gratuites. Les impressions en plusieurs exemplaires de documents tels que les CV et lettres de motivation sont limitées à 5 exemplaires.
- Dans le cadre des demandes individuelles auprès de l'accueil, notamment des copies nécessaires pour les dossiers de QF, les impressions sont réalisées par l'accueil et non facturées.

	Hôtel de Ville Pour comparaison	EAJ
Format A4 noir et blanc	Associations : 0.070 €	Associations : 0.070 €
Format A3 noir et blanc	Associations : 0.14 €	Associations : 0.14 €
Format A4 couleur	Service non proposé	Associations : 0.21 €
Format A3 couleur	Service non proposé	Associations : 0.28 €

4.3 Tarif des fours des ateliers d'art

- Four modelage, selon un gabarit (post facturation) : Petite pièce = 4.24 € - Grande pièce : 6.36 €
- Four peinture sur porcelaine (pré facturation) : forfait annuel de 15.91 €

4.4 Tarif des événements ou activités ponctuels avec animation et collation/buffet encadrés (ex : soirée karaoké avec buffet, atelier ludique adultes avec goûter) :

- 0 – 3 ans : gratuit + 3 ans : 3,70 €

4.5 Tarif des activités ou événements adultes organisés avec des bénévoles, des partenaires, impliquant des coûts de fonctionnement (événement avec buffet et boissons ou autre) :

QA à QG : 5.30 € QH à QK : 7,95 € QL à QN et hors commune : 10.60 €

4.6 Participation forfaitaire (aux frais de structure) :

Afin de contribuer aux frais généraux, une participation forfaitaire est appliquée à 2 activités dont les séances sont gratuites :

- Les ateliers autogérés (mise à disposition des locaux et des outils) ;
- Les ateliers parents-enfants / Papote à astuces : participation forfaitaire par enfant de 1 an et +, participant aux activités ;

Cette contribution est aussi appliquée aux associations qui occupent les locaux.

Forfait : 5 € pour la saison, à régler lors de la signature de la convention annuelle.

4.7 Barème des sorties avec prestation (sorties adultes, famille, jeunesse) :

Coût de revient de la sortie (transport + prestation)										
Tranches de quotients	< à 5 €	5 à 10 €	10,01 et 15 €	15,01 à 20 €	20,01 à 25 €	25,01 à 30 €	30,01 à 35 €	35,01 à 40 €	40,01 à 45 €	45,01 à 50 €
A à G	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €	22,50 €	25,00 €
H à K	3,75 €	7,50 €	11,25 €	15,00 €	18,75 €	22,50 €	26,25 €	30,00 €	33,75 €	37,50 €
L à N et HC	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €

4.8 Barème de la sortie seniors d'automne ouverte à tous les seniors cellois (barème identique à celui de la Résidence Renaissance, délibération n° DEL 25-05 du 6/02/2025, avec application du barème dégressif) :

Sortie comprenant la ou les visites guidées, le transport et le repas. Basé sur le tarif invités de la Résidence Renaissance.

Tranches de quotients	
A à G	24.50 €
H à K	36.75 €
L à N et HC	49 €

- **Barème des sorties ou activités mutualisées avec des partenaires (Résidence autonomie Renaissance ou autre) :**

L'organisateur principal de la sortie engage les dépenses et encaisse les recettes en appliquant son propre tarif et ses modalités de paiement.

- **Modalités de participation de l'Espace André Joly aux dépenses dans le cadre des sorties ou des activités mutualisées avec le CPEA :**

Le CPEA engage les dépenses (frais d'activités et de transports) et encaisse les recettes. Il est convenu que l'Espace André Joly participe financièrement selon la règle suivante :

Participation de l'Espace André Joly = Dépenses engagées par le CPEA – recettes perçues par le CPEA

- L'Espace André Joly établira un certificat administratif afin qu'un titre de recettes soit émis au bénéfice du CPEA.

- **Barème du séjour famille et de la journée à la mer :**

Le tarif plein représente le coût de revient hors frais de personnel :

Séjour famille :

Frais d'hébergement en pension complète + transport + frais divers liés à la réservation / nombre prévisionnel de participants (hors taxe de séjour).

Le barème peut être décliné par tranche d'âge si le prestataire fait des tarifs différenciés en fonction des tranches d'âge (enfant, adolescent, adulte, famille ou autre). Si une catégorie d'âge (bébé) n'est pas facturée par le centre de vacances, seul le transport sera appliqué.

Journée à la mer :

Transport / nombre prévisionnel de participants

Les tarifs correspondants seront arrêtés par décision de la Vice-Présidente.

Tranches de quotients	Taux d'effort
QA	15 %
QB	20 %
QC	25 %
QD	30 %
QE	35 %
QF	40 %
QG	45 %
QH	50 %
QI	55 %
QJ	60 %
QK	70 %
QL	80 %
QM	90 %
QN	100 % du coût de revient hors frais d'encadrement

Le séjour famille et la journée à la mer s'adressent en priorité aux Cellois qui ne partent pas en vacances et présentent des quotients bas, laissant peu ou pas de place au budget vacances et loisirs. C'est pourquoi le barème proposé est plus progressif en matière de taux d'effort.

○ **Barème du séjour jeunesse :**

Le tarif plein représente le coût de revient hors frais de personnel : Frais d'hébergement en pension complète + coût activités + transport + goûters + frais divers liés à la réservation / nombre prévisionnel de jeunes.

○ Les tarifs correspondants seront arrêtés par décision de la Vice-Présidente

Tranches de quotients	Taux d'effort
QA	30 %
QB	35 %
QC	40 %
QD	45 %
QE	50 %
QF	55 %
QG	60 %
QH	65 %
QI	70 %
QJ	75 %
QK	80 %
QL	85 %
QM	95 %
QN	100 % du coût de revient hors frais d'encadrement

○ **Règles communes à tous les séjours :**

Frais de dossier :

Lors de l'inscription, chaque famille règle des frais de dossier qui permettent de bloquer sa place et de constituer le dossier.

Ces frais sont fixés à :

- 5 € par participant jusqu'à 15 ans inclus,
- 10 € par participant pour les plus de 15 ans.

Ces frais de dossier sont acquis et non remboursables, y compris en cas d'annulation du fait de la famille.

Paiement en plusieurs fois :

Le paiement des séjours pourra se faire en 1 fois ou en plusieurs échéances qui seront précisées dans une décision à la signature de la Vice-Présidente. Le montant de chaque échéance sera similaire, la dernière échéance étant le solde.

○ **Formation BAFA :**

Dans le cadre de l'organisation de sessions de formation BAFA, il est proposé la prise en charge par le C.C.A.S. de 30 % du coût total facturé par le prestataire.

Chaque stagiaire paye 70 % du coût total facturé par le prestataire, directement auprès de l'organisme de formation.

- **Modes de paiement communs acceptés à toutes les activités**
 - Espèces
 - Chèques
 - Chèques ANCV papier ou dématérialisé
 - Prélèvements
 - Chèques loisirs
 - Aides VACAF
- 5. **D'adopter** le règlement intérieur des inscriptions et les conditions de fonctionnement des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2025 - 2026 tels que présentés en annexe de la délibération, sous réserve de mesures sanitaires ou autres.
- 6. De **confier** à la direction de l'Espace André Joly la bonne application de la présente délibération.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

8) Délibération présentée sur table en séance visant à la création d'un tarif unique pour les activités jeunesse estivales 2025

Madame d'ESTEVE précise le contexte de cette délibération.

Le local des jeunes a été inauguré le 16 mai 2025. Léopold EBAMI, nouveau chargé de mission Ville du secteur jeunesse, vient de prendre son poste le 02 juin 2025. Il sera en charge de proposer une programmation jeunesse pour le local des jeunes en lien avec l'Espace André Joly et en partenariat notamment avec le CPEA et la KAB MJC.

Pour l'été 2025, plusieurs sorties pourraient être organisées : laser-game, bowling, accrobranche...

Afin de faciliter la participation des jeunes tout en maintenant le principe d'une sortie payante, il est proposé d'instaurer la possibilité d'un tarif unique pour les sorties estivales.

Le barème dégressif de sorties jeunesse de la délibération précédente reste néanmoins en vigueur au cas où ce tarif unique s'avèrerait non nécessaire.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°24-15 du 6 juin 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2024 – 2025 ;

Considérant que ce cadre tarifaire réglementaire constituait un frein à la participation des jeunes et qu'il convient d'expérimenter une tarification simple ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'arrêter** le tarif de 10 € TTC / jeune pendant les vacances scolaires de juillet et août 2025, pour des sorties qui n'excéderont pas un coût de revient de 25 € TTC / jeune.

2. De **déléguer** à la Vice-Présidente la décision le cas échéant de proroger ce tarif unique au-delà de la période estivale et jusqu'au prochain conseil d'administration du 09 octobre 2025, si son expérimentation s'avère positive.

Les paiements seront encaissés sur la régie recettes de l'Espace André Joly.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

Finances

9) Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal du C.C.A.S – Exercice 2025

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du C.C.A.S. n°25-11 du 27 mars 2025,

Considérant le besoin de mobiliser de nouveaux crédits pour compléter et approfondir le plan de formation accompagnant le déploiement du logiciel SONATE dans les services du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

D'arrêter la décision modificative n°1 du budget principal du C.C.A.S. suivante qui ne modifie pas le montant du budget de l'exercice 2025 en cours d'exécution

Budget principal du CCAS : section de fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	FONCTION	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	011	6184	versement à des organismes de formation	6 000,00 €					
020	012	64111	rémunération principale	-6 000,00 €					
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

10) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification n°2

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu la loi 11083-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 110 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret 1102016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2024-641- du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n°21-16 du 30 juin 2021 portant instauration du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°24-25 du 04 décembre 2024 portant instauration du RIFSEEP - modification 1 ;

Considérant la libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut modifier la délibération régissant les primes versées aux agents afin de transposer, les règles applicables à la Fonction Publique de l'État ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social territorial en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que le présent projet de délibération est inscrit au Conseil Municipal du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

1. D'**approuver** la modification n°2 du RIFSEEP telle que visée en annexe de la délibération,
2. D'**autoriser** le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent et d'effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette modification,

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

11) Participation du CCAS au financement des garanties aux frais de santé

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social territorial en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que le présent projet de délibération est inscrit au Conseil Municipal du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. De **retenir** pour le risque protection sociale complémentaire frais de santé : la labellisation
2. De **fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuels
3. De **verser** la participation financière aux agents du CCAS titulaires et stagiaires en position d'activité ou détachés auprès d'eux, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Cette participation du CCAS prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation

Les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice concerné.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

12) Revalorisation du taux horaire des agents vacataires

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Considérant l'augmentation du SMIC d'une part, l'évolution des besoins du C.C.A.S d'autre part, une revalorisation du taux horaire brut de l'ensemble des agents vacataires est nécessaire ;

Considérant que le présent projet de délibération est inscrit au Conseil Municipal du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'**approuver** le recrutement des vacataires au sein des services du C.C.A.S pour assurer la continuité des activités ;
2. De **fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC fixé à 11.88€ brut augmenté de 3% auquel s'ajoutent l'indemnité compensatrice de congés payés ainsi qu'une majoration réglementaire en cas de travail de nuit, dimanche ou jours fériés.

Pour les agents vacataires hors Espace André Joly :

- le taux horaire de la vacation est fixé à 12.24 € brut.

Pour les agents vacataires intervenant sur les différentes animations de l'Espace André Joly :

- le taux horaire est différencié selon la qualification de l'intervenant, tel que présenté dans le tableau suivant :

Statut du vacataire	Taux horaire proposé
Animation loisirs (APE, ALSH, séjour, hors les murs)	12.24 €
Accompagnement à la scolarité	12.24 €
Ateliers d'art adultes	25.14 €

A titre indicatif, le volume horaire des prestations « ateliers d'art adultes » a été limité à un plafond de 40 heures/ mois ou 293 heures/ an ces dernières années.

Ces taux horaires évolueront en fonction du taux d'évolution du SMIC.

3. **D'autoriser** le Président du C.C.A.S et / ou la Vice-Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération ;

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets (principal et annexe).

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

13) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité pour la résidence Renaissance (budget annexe) afin d'assurer une continuité de service du fait de la prolongation du mi-temps thérapeutique d'un agent technique polyvalent ;

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser les besoins de personnels saisonniers lors de la période des congés estivaux, il est proposé de recruter un agent contractuel en accroissement saisonnier d'activité pour l'activité de la résidence Renaissance (budget annexe) et un agent contractuel en accroissement saisonnier d'activité pour l'équipement Espace André Joly (budget principal) ;

Considérant que le présent projet de délibération est inscrit au Conseil Municipal du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

la création à compter du 1^{er} juillet 2025 de trois emplois non permanents, un sur le budget principal, deux sur le budget annexe pour faire face aux besoins liés à un accroissement d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée aux conditions suivantes :

- Le contrat en accroissement temporaire d'activité a une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois. Le contrat en accroissement saisonnier d'activité a une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.
- Rémunération applicable en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal d'une part, au budget annexe, d'autre part.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

14) Modification du tableau des effectifs de Renaissance

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le changement de grade suite à une mutation interne ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social territorial en date du 20 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'**approuver** la transformation du poste ci-dessous.

Le tableau des effectifs du Renaissance (budget annexe) sera modifié comme suit :

Filière sociale		Filière sociale	
1 poste	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Agent social principal de 1 ^{ère} classe

2. **D'adopter** le tableau général des effectifs en prenant en compte la modification mentionnée,

La modification du tableau des effectifs de Renaissance s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2025.

3. **D'autoriser** le Président du C.C.A.S. ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

15) Codification du tableau des effectifs du CCAS

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°21-16 du 30 juin 2021 portant instauration du RIFSEEP modifiée par la délibération n°24-25 du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°23-01 du 26 janvier 2023 relative à la cession du service de soins infirmiers à domicile ;

Vu la délibération n°24-12 du 28 mars 2024 relative à la cession du service d'aide à domicile ;

Vu les délibérations n°25-11 et 25-12 du 27 mars 2025 relative aux budgets primitifs du C.C.A.S et de Renaissance correspondant à la dernière mise à jour des tableaux des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 mai 2025 ;

Considérant la suppression des postes cédés au SIMAD et au SSIAD du GCSMS validée au comité social territorial du 20 mai 2025,

Considérant l'ancienneté de certaines créations de postes et la difficulté d'un référencement du fait des modifications des intitulés d'emplois ou de grade selon le changement de réglementation,

Considérant la demande de la Trésorerie publique de Versailles auprès des collectivités territoriales pour fluidifier le contrôle de paie,

Après en avoir délibéré,

1. D'**approuver** la suppression des 12 postes cédés au SIMAD et au SSIAD du GCSMS.
2. D'**approuver** l'existence des postes permanents créés par diverses délibérations antérieures et présentés en annexes de la délibération.
3. D'**autoriser** le Président du C.C.A.S ou son représentant au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
4. D'**autoriser** le Président du C.C.A.S ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice concerné.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

16) Questions diverses

Néant

17) Lecture des décisions

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
À 17h 30
Salle des Commissions – 1^{er} étage Mairie**

Jeudi 09 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 13 JUIN 2025



Le Président du C.C.A.S
Olivier DELPORTE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand-Parc